

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation
Rétrécie rue Paul Cannier**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 04 novembre 2025, de Mme FONTAINE Pauline, représentant l'entreprise, CIRCET-ERI5280, domicilié, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes travaillant sur les travaux de réalisation d'une fouille sous trottoir et chaussée pour la réparation d'une conduite télécom, rue Paul Cannier,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Paul Cannier, sur la portion comprise entre la rue de la gare du Canal et la rue du Commerce.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise, CIRCET-ERI5280, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame FONTAINE Pauline, représentant l'entreprise, CIRCET-ERI5280.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 novembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

